

N° 2025.00029

DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
DE LA VALLEE DE  
CHAMONIX MONT-BLANC

DIRECTION AMÉNAGEMENT ET TRANSITIONS  
ELE/AD.

## ARRÊTE DU PRÉSIDENT

**Objet** : Arrêté prescrivant la Mise en Compatibilité n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune des Houches par Déclaration de Projet

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme,

**VU** les articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'Urbanisme,

**VU** les articles R.153-15 à R. 153-17 du Code de l'Urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Houches approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc du 19 décembre 2017 et annulé partiellement le 02 juillet 2020 puis le 14 mars 2023,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Houches en vigueur suite à la modification n°1 approuvé le 4 avril 2024,

**VU** l'arrêté du Président prescrivant une procédure de modification n°2 du PLU de la commune des Houches en date du 14 février 2025, procédure en cours,

**VU** l'arrêté du Président prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Houches en date du 17 avril 2025 pour 2 projets d'intérêt général : d'une part, l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) Bocher exploitée par la Régie Chamonix Propreté de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et d'autre part, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et demande d'extension de l'entreprise VICAT.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de dissocier les deux projets de la procédure engagée, les études préalables requises n'étant pas au même niveau d'avancement,

**CONSIDÉRANT** le renouvellement d'activités de la carrière située sur la commune des Houches et exploitée par l'entreprise VICAT intervenue le 6 mai 2024 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 24 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** que cette prorogation a été convenue dans l'attente de mise en compatibilité du PLU dès lors que ce dernier, à l'occasion de sa révision générale approuvée en décembre 2017 a classé certaines zones exploitées par la plateforme de dépôt de déchets inertes en zone de protection paysagère et environnementale (Npe),

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise envisage en parallèle une extension de son exploitation dans la mesure où elle ne dispose plus de capacités suffisantes sur le site actuel pour répondre aux besoins du territoire,

**CONSIDÉRANT** que cette extension se trouve située sur des terrains classés au PLU en vigueur en zone de protection paysagère et environnementale (Npe),

**CONSIDÉRANT** ainsi que la prolongation de l'activité de ce site, nécessaire pour répondre aux besoins du territoire, est conditionnée à une évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Houches,

**CONSIDÉRANT** que la déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme est une procédure permettant de déclarer d'intérêt général une action ou opération d'aménagement et, pour permettre la réalisation de ce projet, d'adapter certains documents d'urbanisme ou de planification qui n'avaient pas prévu ce projet.

**CONSIDÉRANT** que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet contenant un rapport de présentation, le règlement écrit, les plans de zonage, les avis des personnes publiques associées seront soumis à une enquête publique afin de permettre au public de formuler ses observations,

**CONSIDÉRANT** que les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté et seront portées à la connaissance du public dans 2 journaux locaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur et la déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune des Houches seront présentées au Conseil Muni

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'arrêté de prescription de déclaration de projet d'intérêt général n° 2025.0009 du 17 avril 2025 est abrogé.

### **Article 2 :**

Il est prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°4 de la commune des Houches.

**Article 3 :**

La procédure de mise en compatibilité n°4 par déclaration de projet du PLU poursuit les objectifs suivants :

- Déclaration de projet d'intérêt général pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et demande d'extension de l'entreprise VICAT.
- Modification de règlement écrit et/ou graphique du PLU de la commune des Houches

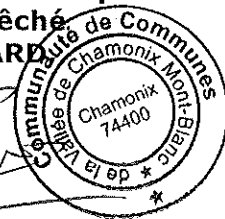
**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme et notamment un affichage pendant UN mois au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie des Houches.

Le présent arrêté sera transmis à M. Le Préfet de la Haute-Savoie, notifié aux personnes publiques associées et consultées.

Fait à Chamonix Mont-Blanc,  
le 03 JUL. 2025

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président pour le  
Président empêché  
NICOLAS EVRARD



Acte certifié exécutoire le : 04 JUL. 2025  
Télétransmis en préfecture le : 04 JUL. 2025  
Notifié ou publié le : /